

IV. CONCLUSIONS.

Le rôle, la mission, le fonctionnement du Centre de documentation et de recherches d'ICOMOS ont été esquissés, divers problèmes ont été soulevés. Ce sont là chaque fois des points qui méritent d'être discutés au cours de ce Colloque. Au cours de la discussion, d'autres problèmes laissés dans l'ombre ou oubliés seront mis en lumière et permettront de corriger, d'amender, d'améliorer ce rapport dont les buts essentiels sont de donner un schéma et de faire un tour d'horizon.

On peut être conscient du côté quelque peu idéaliste du rapport. Celui-ci tente de donner une idée du Centre tel qu'il devrait être. Il faut admettre que pareil Centre ne pourra se créer complètement d'un seul coup, en une seule étape. Les impératifs budgétaires ne permettront certainement pas de semblables coups de baguette magique. Néanmoins, c'est à cette conception du Centre qu'il faut en arriver et c'est à la réalisation globale du programme proposé, si vaste soit-il, qu'il faut tendre. Adopter une autre position, plus restreinte, serait en fait vider, pour l'avenir, le Centre de sa substance. Dans ce cas, il ne suffirait plus que de créer un vague petit service, fonctionnant tant bien que mal et "bricolant" de la documentation et de l'information sans aucune garantie scientifique et sans servir les grands objectifs d'ICOMOS qui très rapidement se verra paralysé dans son action.

Etant entendu cependant que le Centre ne pourra être créé d'un seul coup, un des objectifs du colloque doit être de prévoir les étapes de la formation du Centre et de fixer un calendrier de la création des divers services et sections du Centre, calendrier à respecter très scrupuleusement. Il conviendrait, par la même occasion, d'envisager les implications budgétaires en vue de déterminer un programme. Ce programme ne devrait pas s'échelonner sur un laps de temps trop long (5 ans au maximum) sous peine d'étouffer dès l'origine le dynamisme dont le Centre doit être animé.

R. Didier
(Belgique)

VII.- RAPPORTS DES SPECIALISTES, DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET DES COMITES NATIONALES

Suite à l'enquête préalable au Colloque et organisée par le Secrétariat général de l'ICOMOS, un certain nombre de Comités ont envoyé des rapports. Par ailleurs, tous les Comités nationaux n'ont pu envoyer un délégué au Colloque. D'autre part, divers délégués ont repris à l'occasion du Colloque le texte rédigé par leur Comité mais en le commentant.

Pour ces diverses raisons, il est utile de grouper dans ce chapitre VI tous les rapports qu'ils soient préalables ou qu'ils aient été présentés au cours du Colloque.

Ils apportent une importante contribution au "Rapport introductif sur la création d'un Centre de documentation "ICOMOS". En outre, les résolutions émises par les participants au colloque reflètent d'une manière synthétique rapports et discussions.

Le texte de certaines communications a été rédigé sur la base du compte-rendu sténographique des interventions qui, dans quelques cas, ont été regroupées.

Remarques sur la documentation des monuments et des sites historiques.

En réponse aux questions posées par le Secrétaire Général de l'ICOMOS dans sa lettre du 29 septembre, je me permets de vous faire parvenir les remarques suivantes concernant la coopération internationale dans le domaine de la documentation des monuments historiques.

De l'art.5 p.b et p.g du Statut de l'ICOMOS il résulte que le Comité en soulignant la valeur de la documentation prend en considération les centres de documentation nationaux aussi bien qu'internationaux. Il s'ensuit la nécessité de spécifier les relations réciproques entre ces deux types d'institutions. En abordant cette question, il faudrait à mon avis adopter le principe de base suivant : ce Centre de Documentation International n'est pas créé pour remplacer les centres de documentation nationaux mais pour les représenter, ceci d'abord, pour des raisons techniques : le matériel de documentation est si nombreux et diversifié qu'il serait pratiquement impossible d'en faire le double. Mis en dépôt dans le Centre International, son entretien, son actualisation permanente et son adaptation pour des buts d'information exigeraient des réserves trop spacieuses et un personnel scientifique et auxiliaire trop nombreux. Le Centre International dont l'activité serait limitée à la représentation, assumerait le rôle important et très difficile d'informateur central qui porterait sur les adresses des principales institutions documentaires dans divers pays, la portée de leurs matériel d'information. En outre, afin de pouvoir subvenir aux besoins qui résultent de l'intérêt porté aux relations internationales dans le domaine de la culture, le Centre International de Documentation des Monuments et des Sites Historiques aurait pour but de rassembler tous les matériaux de valeur essentielle. Notamment :

1. rassembler et garder les principaux actes juridiques ayant trait à la protection des monuments historiques promulgués par les organes internationaux et par les gouvernements voire les autorités de tous les pays qui ont réglé la question de la protection des monuments par voie des ordonnances juridiques.

2. rassembler des informations sur les adresses et la structure des organes assumant la tâche de la protection des monuments dans les divers pays,

3. rassembler les informations sur la portée et le système de documentation dans les centres nationaux et dans les principaux centres du même caractère dans les autres pays.

4. rassembler et publier la bibliographie concernant les méthodes et la technique de la documentation, la protection des monuments et des sites historiques.

5. rassembler les données statistiques concernant le nombre et le genre des monuments et des sites historiques recensés, y compris ceux, qui jouissent de la protection juridique illimitée.

6. rassembler les compte-rendus annuels des Comités Nationaux de l'ICOMOS relatant les principaux travaux de conservation effectués dans leurs pays respectifs.

7. tenir à jour un fichier et une photothèque des monuments et des sites historiques d'une valeur universelle ayant droit d'être portés sur l'Inventaire International, prévu par la Convention de La Haye sur la protection des biens culturels en cas d'un conflit armé,

8. instituer des archives concernant tous les travaux entrepris sur l'initiative et réalisés avec l'assistance des organes internationaux.

9. organiser un dépôt central des imprimés non destinés à la vente mais diffusés par les organisations internationales et nationales dans le cadre d'une activité publicitaire planifiée, ou à l'occasion de congrès, réunions, etc.

10. créer un service de polycopie nprimés, des photographies des plans et des dessins.

11. organiser une bibliothèque pourvue de toutes publications ayant trait à la protection des monuments.

La façon dont on procède pour rassembler, classer mett à jour ce matériel devrait être réglé en intelligence

avec les représentants des principaux centres nationaux soit des comités nationaux de l'ICOMOS. Les modalités du travail du Centre International permettent de choisir la portée et la forme des informations et du fichier, obtenant ainsi une documentation aussi ample que possible et garantissant un service rapide et, si possible, automatisé.

1. L'objet de la documentation et ses limites.

La première question posée par le prof. Lemaire : "L'objet de cette documentation et ses limites" suggère les remarques suivantes :

L'objet de la documentation est déterminé par la Convention de 1954 sur la protection des biens culturels en cas d'un conflit armé, dans la définition du bien culturel (art. 1) et dans l'art. 3 du Statut de l'ICOMOS. Ce problème est réglé également par les lois en vigueur dans les pays respectifs. Dans le domaine visé par la Convention et les lois nationales, l'ICOMOS ne prend en considération que les immeubles. Mais ces directives générales ne sont pas satisfaisantes pour définir la portée des activités des centres de documentation. Pour obtenir une définition précise il faut d'abord résoudre les problèmes suivants :

a/ Faudrait-il que les recommandations de l'ICOMOS prennent en considération des bâtiments prévus dans l'art. 1 p. b de la Convention précitée : les musées, les archives, les bibliothèques et les refuges destinés à abriter les biens culturels meubles en cas de conflit armé? En raison des statistiques et des décisions de la Convention sur la protection des monuments, il faudrait traiter d'une façon positive la question susdite.

b/ Les définitions incluses dans la convention et dans le statut de l'ICOMOS ne soulèvent pas la question de la date d'origine de l'immeuble qui est et sera considéré comme monument historique. Toutefois, étant donné que dans ce domaine, des opinions périmées sont parfois encore en vigueur, il faudrait adopter une attitude claire et décider, par ex. comme le fait la loi polonaise : "... on entend par bien culturel tout objet... ancien ou contemporain...". Il est évident que nous protégerons également les oeuvres de Wright, du Corbusier ainsi que celles de Picasso.

c/ Vu que toutes les oeuvres conservées ne peuvent être l'objet de la protection, la Convention traite des biens "qui présentent une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples... présentent un intérêt historique ou artistique...".

Le Statut de l'ICOMOS parle du monument "qui se distingue par son intérêt archéologique, historique, esthétique ou ethnographique". La loi polonaise déclare à ce sujet "... qui possède une importance pour l'héritage et le développement culturel eu égard à sa valeur historique, scientifique ou artistique". Ces définitions peuvent être envisagées dans un aspect large ou restreint. En ce qui concerne la documentation des monuments historiques, qui a pour base leur recensement scientifique, il faudrait l'interpréter d'une façon aussi large que possible. Le choix et le sélectionnement indispensable, ne serait-ce qu'en raison des frais d'investissement, ne doivent être appliqués que pour les objectifs ayant droit à la protection légale illimitée. Pour cette raison, la documentation devrait concerner également les monuments "non-classés", qui n'entrent pas dans les inventaires des monuments historiques.

d/ Il faudrait encore décider quels types de monuments doivent être pris en considération. Et là encore une interprétation très large est recommandée. En partant de ce principe, seront envisagés: les oeuvres architecturales, les sites urbains, les ensembles architectoniques, les jardins et les parcs, les bâtiments ruraux, les ensembles historiques de l'architecture rurale et les aménagements-types des campagnes, les bâtiments et les lieux historiques (lieux commémoratifs), les sites archéologiques, les sites de la technique et de la culture matérielle (anciennes mines, fonderies, constructions) etc. En résumé, les monuments présentant de l'intérêt au point de vue de l'architecture, de l'urbanisme, de l'histoire, de l'archéologie, de l'ethnographie et de la culture matérielle. La question des paysages reste ouverte à la discussion.

2. Les principes et les normes du classement des Monuments Historiques.

La conception de la classification soulève des objections de la part de nombreux conservateurs tant pour des raisons essentielles que pour des raisons d'ordre pratique. Il est vrai que l'on peut commettre de très graves erreurs dans la classification, étant donné que les critères de la valorisation ne sont pas et ne peuvent pas être immuables et que, d'autre part, la classification elle-même pourrait entraîner une suppression inconsidérée de la liste, des monuments ayant droit à la protection légale. D'autre part, la classification est modifiée par le fait incontestable que chaque monument est valorisé aussi bien par l'historien que par le touriste. En plus, la nécessité fâcheuse s'impose d'accorder, dans le cadre des possibilités financières, une certaine préférence aux monuments qui se rangent parmi les oeuvres les plus éminentes d'une époque et d'un groupe donné. En raison des différences d'opinions sur la valorisation des monuments, je suis d'avis

que la classification des monuments ne pourrait être recommandée mais que l'on doit laisser aux centres nationaux la liberté de décision au sujet des monuments de leurs pays respectifs, exception faite évidemment, des monuments qui seront portés sur la liste internationale puisqu'il s'agit des oeuvres qui pourraient être protégées en cas d'un conflit armé.

3. La diffusion des documents.

La question de la diffusion des documents concerne tous les documents, non seulement ceux qui ont été "reçus". Ce problème, très actuel et important, fait l'objet du souci de tous les archives, des bibliothèques et des musées. Il a été également le sujet des débats de la Commission de documentation de l'ICOM au cours de l'Assemblée générale à New York. Le Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM à Paris possède une grande expérience dans ce domaine. La question des informations scientifiques, car il s'agit bien de cela, dépend du système d'enregistrement qui permet d'obtenir, facilement et rapidement, des informations individuelles et de rassembler un relevé englobant un grand nombre de ces informations.

La deuxième condition consiste en l'application de la méthode de polycopie rapide des informations rassemblées dans le but de les faire parvenir aux personnes intéressées. L'amélioration des informations est aussi conditionnée par la publication des catalogues, des registres ou du moins des revues d'informations, qui donneraient des renseignements détaillés en ce qui concerne le centre donné, afin que le chercheur sache à qui s'adresser et formuler ses demandes. Cette dernière condition peut être remplie si le Centre International rassemble et publie les documents dont j'ai parlé dans le p. 3 du programme des missions d'un tel centre. En ce qui concerne la technique d'enregistrement, il me semble qu'il serait indiqué de constituer un groupe d'experts qui analyserait les systèmes existants et choisirait celui que l'on pourrait appliquer dans les centres non-pourvus de ressources financières assez grandes, tout en indiquant des systèmes d'une plus grande complexité, permettant une automatisation plus poussée. Personnellement, je suis d'avis, que le système des fiches perforées est le plus requis. Ce même groupe de travail devrait examiner le système le plus avantageux de reproduction des photographies, des fichiers, des archives, des bibliographies, des cartes et des dessins. Les recommandations de ce groupe devraient être élaborées sous forme d'instruction-pilote prenant en considération tous les détails techniques et indiquant des exemples concrets.

4. Les modalités de l'aide dans la constitution des centres nationaux et du Centre International de documentation des Monuments historiques.

L'ICOMOS peut apporter son aide dans la constitution du centre de documentation, là, où ils n'existent pas encore, en publiant quelques articles dans le "Monumentum", en présentant l'importance de tels centres ainsi que des informations sur les centres principaux déjà existants. L'ICOMOS peut également proposer aux Comités nationaux l'organisation de séances, consacrées aux questions de la documentation, avec le rapport d'un expert national ou étranger, ainsi que l'organisation dans les centres modèles existants, des stages pour les étrangers. L'instruction-pilote ci-dessus fournira également une aide appréciable.

L'échange des livres et des revues constitue un sujet à part. En principe ce système est pratiqué assez généralement. Toutefois, dans de nombreux cas on se heurte à des difficultés de nature financière. Elles concernent en particulier les publications des maisons d'édition et non pas celles des institutions scientifiques et des postes de conservation. Parfois même on ne peut obtenir ce genre de publications par voie d'échange. Un exemple en est fourni par le "Museum", revue de l'UNESCO, sans parler des "Monuments historiques de la France". Cependant, puisque la plupart des publications du domaine de la conservation des monuments : revues, inventaires etc. sont en général financées par les autorités ou les institutions d'Etat, les gouvernements ne devraient pas soulever des difficultés dans l'échange de ces publications. Il me semble qu'une résolution de l'ICOMOS sous forme de recommandation, pourrait améliorer la situation. Il serait utile, toutefois, que, dans cette recommandation, soient indiquées les principales publications ainsi que le nombre de centres, qui seraient autorisés à recevoir ces publications par voie d'échanges. On pourrait réduire la liste en y portant un seul poste dans chaque pays possédant un centre de documentation organisé.

L'envoi des publications et des revues par les comités nationaux de l'ICOMOS au Centre International peut également faciliter la solution de ce problème. Puisque la fourniture de ces publications est une question essentielle pour le Centre International, ces comités devraient prévoir, dans leur budget, même en cas de difficultés, les sommes nécessaires à l'achat des imprimés destinés pour le Centre International. D'autres matériels devraient être fournis par les centres de documentation nationaux, sur base des échanges et de la coopération scientifique.

Afin de diffuser les connaissances sur la conservation

des monuments, il est également nécessaire que les Centres Internationaux de la Documentation des Monuments publient des "abstrait" du type appliqués par l'IIC. Ces abstraits devraient être envoyés gratuitement à tous les membres de l'ICOMOS et aux centres nationaux de documentation des monuments historiques.

En constituant un Centre International de Documentation des Monuments et Sites Historiques et des Centres Nationaux dans les pays-membres de l'ICOMOS, un réseau serait créé, qui s'acquitterait des tâches documentaires confiées par les historiens et les praticiens de la conservation. La délimitation nette des compétences et des sphères d'activité entre le centre international et les centres nationaux permettra d'éviter des conflits inutiles. Le travail bien organisé de ces centres englobera tous les objectifs et toutes les questions liées à la protection des monuments historiques. De cette manière, le problème fondamental de la conservation des monuments sera résolu : élaborer, rassembler, protéger et diffuser le matériel documentaire sur ce qui constitue la fierté des peuples et de l'humanité et qui, dans quelques centaines d'années, n'appartiendra plus qu'à un passé révolu, suite aux cataclysmes et aux destructions inévitables.

K. MALINOWSKI

(Pologne)

First we want to express appreciation to the Belgium National Committee and Royal Institute for the Artistic Patrimony for their kindness in arranging this meeting and inviting us to participate and enjoy their hospitality.

The United States National Committee supports the proposal to establish a center for the documentation of historic buildings as part of the ICOMOS organization. The center would be an important international project, one with far reaching benefits for all nations concerned with the protection of their historic monuments. It would serve to make readily available to all the latest knowledge and techniques for the recording, restoration, and maintenance of these tangible reminders of a peoples' history, and should, in particular, encourage its dissemination of the developing nations.

The need for such an international center seems obvious to this delegation, particularly in view of our experience with the value of related collections in the United States. The National Trust for Historic Preservation, with its extensive archives of historic preservation and restoration documentation, is indispensable. Similarly useful is the federal Historic American Buildings Survey, carried on jointly by the National Park Service of the Department of the Interior, the American Institute of Architects, and the Library of Congress. There are, of course, in addition many other important national and regional centers.

The program of the ICOMOS documentation center should be comprehensive, and include all fields related to the preservation of monuments, such as : historic sites aspects of archaeology, surveys and recording, legislation, financing, historic area planning, historic preservation, restoration, and the use and maintenance of buildings. Care must be taken to consider related programs at the Rome Center, and the International Institute of Conservation. In general, the establishment of a center along the lines of a "clearing house" consisting of a library and a group of monuments preservation registers,

or indexes, is recommended. The library should collect pertinent printed material, including books, pamphlets, reports, laws, journals, articles and speeches, as well as a limited amount of documents such as photographs. The primary emphasis should be on references and guides, rather than on original documents as such. There would be a register of historic monuments in member countries including typical and important buildings, but which should be highly selective. There should be a register of restorations, with pertinent facts about them. There should be a register of organizations and institutions, and one for officials and experts in the field of monument preservation; and finally an annotated union list of member nations' own deposits for similar documents. Perhaps the center should have a specialized interest in the sponsorship and use of architectural photogrammetry.

The classification of this material is a specialized problem for international librarians and I will not discuss it here.

The proper dissemination of this material is the key to the success of the entire center. The material should first of all be easily available for public use in person, wherever the center is established. A mail reference service should be available. Reproduction apparatus is needed to make fast and inexpensive copies. Some degree of automation in data retrieval is desirable over the long range in view of the vast potential influx of documents. Publication of a current annotated bibliography on monuments preservation must be provided for, possibly as a part of the ICOMOS journal, Monumentum. The registers of organizations and officials might also be published, at least informally in mimeographed form. Some way should be found for the center to sell copies of significant books, pamphlets and reports from its member nations, as this material is generally difficult to obtain outside of the country of origin.

It is apparent that the scope of the center will depend on the financing available for its operation through UNESCO and ICOMOS itself. Also, every effort should be made to gather outside financial support and to encourage cost-sharing for prospects. It may be advisable, in any case, to establish the center in a modest manner, and encourage its growth as its usefulness is proven by experience.

The National Committees of ICOMOS could offer important assistance to the work of the center through the establishment of contacts in each country for the exchange of publications, by aid in securing gifts of material for the library, and by acting as a clearing house for listings in the several registers, as well as by offering their general guidance to the project. There might well be an international advisory commit-

tee set up for the center.

It will require the close cooperation of all concerned-the National Committees, ICOMOS, UNESCO, and the many national organizations in the field of monument preservation to insure the success of the proposed documentation center. It seems apparent that the usefulness of the center to the community of nations, and towards the conservation of all nations' monuments, warrants our best efforts in this direction.

J. C. MASSEY

United States

Rapport sur le développement et l'état de l'inventaire des monuments d'art en Allemagne, et sur la documentation touchant la conservation pratique des monuments

Au début de tous les efforts concentrés sur la conservation des monuments d'art, il y eut partout une prise de conscience qu'il fallait d'abord établir ce que sont les monuments d'art et ensuite les inventorier. Comme dans tous les pays d'Europe, l'intérêt pour la conservation des biens de la culture surgit en Allemagne au début du XIXe siècle. Alors qu'en France, on fit le grand inventaire après les événements bouleversants de la Révolution, ici en Allemagne ce fut plutôt le mouvement d'esprit qu'on appelle le romantisme, qui suscita l'occasion de s'occuper de la magie qui rayonnent des monuments historiques et des vieilles oeuvres d'art.

Tout ce qui a été réalisé en ce sens était d'abord tâtonnant, et les efforts des enthousiastes isolés étaient toujours mis en question. Ainsi, le génial architecte Friedrich von Schinkel qui fut le premier à attirer l'attention des responsables de Prusse sur cette question, n'a trouvé que peu de compréhension auprès de son souverain économe et auprès des différents secteurs de l'administration. Ses efforts pour obtenir des fonctionnaires de l'administration des constructions, les listes des monuments d'art ont échoué parce qu'il a rencontré une ignorance et une absence de jugement totales. Dans les autres pays allemands, Saxe, Hesse, Bade et Bavière, le développement fut au début semblable. Il existait ici en la personne du roi Louis I, un protecteur puissant qui, par des décrets adaptés, a empêché la dévastation arbitraire des monuments d'art. Pourtant, lui non plus ne réussit pas à créer une autorité centrale autonome pour l'inventaire et la protection des monuments d'art.

Les Wurtembergeois ont fait un pas remarquable sur le chemin de la documentation topographique d'art avec leurs "Oberamtsbeschreibungen" parus durant les années 1824 à 1886. Parmi des matériaux qui sont d'un intérêt politologique, il en est beaucoup qui peuvent être considérés comme un travail préparatoire à l'établissement d'un inventaire des monuments d'art. Il s'agit du volume commencé en 1869 et terminé en 1870 pour le land Hesse-Cassel, qu'on peut nommer le pre-

mier inventaire des monuments d'art en Prusse.

En Bavière, l'établissement de l'inventaire a commencé après plusieurs essais à partir de 1887 quand le directeur général du Musée national de Bavière était en même temps conservateur général. La première étape de l'établissement de l'inventaire en Bavière a été organisé par le conservateur général Heinrich Riel de manière à faire suivre un tome de textes par un tome d'images. Les exigences pour l'établissement scientifique d'inventaires croissant sans cesse, un recherche plus intensive devint nécessaire. Et il fallut finalement, aussi repenser les principes directeur du travail sur la base des expériences faites; ce qui a été réalisé en 1908 par Georg Hager. Ces directives sont toujours valables aujourd'hui et plus de cent volumes ont paru entretemps sur ce schéma qui a fait ses preuves.

Tout ceci fait comprendre qu'on n'a pu en Allemagne, et qu'on ne peut encore aujourd'hui, travailler que sur une base géographique conditionnée par les particularités politiques. Les "land" administrent eux-mêmes leurs départements culturels et financent leurs entreprises d'après leurs possibilités financières propres. Dans la rétrospective sur les différents établissements d'inventaires auxquels trois générations successives de chercheurs ont travaillé, on peut constater avec satisfaction que les efforts faits en Allemagne n'ont pas été vains. Malgré des changements assez rapides dans la méthode, une stricte constance s'observe dans la manière de travailler: chaque renouvellement est basé sur le travail antérieur et celui-ci demeure toujours présupposé pour la suite.

La documentation de l'héritage culturel (établissement de l'inventaire des monuments d'art) continue sans interruption dans tous les land d'Allemagne. Le présent volume sur les monuments d'art de la Bavière peut être considéré comme un modèle pour tous les inventaires, abstraction faite de quelques petites divergences dans l'organisation des volumes. Les volumes commencent par une introduction historique rédigée par un historien local. Suit l'inventaire proprement dit des monuments par ordre alphabétique des localités. Les statistiques et les tables usuelles servent à faciliter la vue d'ensemble et la maniabilité des volumes. Les vues d'ensembles et les statistiques de l'art extraites de chaque volume pourraient déjà constituer une contribution appropriée au centre de documentation projeté.

Les expériences prouvent qu'on a besoin pour la confection d'un tel volume d'inventaire de trois à cinq ans, à partir des premiers voyages dans la région jusqu'à la parution. Conscient qu'avec l'effectif actuel, on ne peut attendre l'achèvement de tout l'inventaire que dans des délais fort lointains,

on a introduit dans trois land de la République fédérale, en Bavière, en Hesse et en Rhénanie, une forme plus condensée d'inventaires, dits "inventaires concis", pour obtenir dans un temps plus court une vue générale.

Des recherches se font actuellement en Allemagne dans le but d'obtenir une vue d'ensemble sur la situation de l'établissement de l'inventaire et sur la situation des bibliographies issues des collections particulières que publient les différentes entreprises d'établissement d'inventaire. Un résultat est attendu pour le mois de février ou mars prochain.

Outre la documentation sur l'effectif des monuments, l'Allemagne possède aussi des documents sur la conservation pratique des monuments que l'on trouve dans les rapports annuels publiés par les "Offices particuliers des monuments" et dans la revue "Deutsche Kunst- und Denkmalpflege". On y traite de problèmes d'intérêt général, soit de la technique de la construction, de la peinture ou de la sculpture, soit de la problématique de la science de l'art. Des collections particulières qui abordent entre autres les questions touchant la conservation des monuments, sont éditées par des instituts de l'Etat et les Universités. Les sociétés d'histoire et d'histoire primitive publient les résultats de leurs recherches propres dans leurs revues et dans des ouvrages d'organisation commune. Le "Deutscher Heimatbund" auquel toutes les sociétés de l'"Heimat" sont affiliées, publie un annuaire avec des traités d'art populaire, recherches de maison, folklore, etc. Dans le même domaine travaillent les instituts ou "Landesstellen für Volkskunde" comme on en connaît en Bavière, en Wurtemberg et en Rhénanie-Westphalie.

La "Deutsche Burgenvereinigung" édite une revue "Burgen and Schlösser" qui s'attache à tout ce qui mérite d'être connu dans la recherche sur les châteaux forts et la restauration des châteaux et des manoirs. En outre, on travaille continuellement à une bibliographie générale qui pourrait facilement donner des renseignements intéressants au centre de documentation internationale.

A côté de cette documentation littéraire, s'établit aussi une documentation iconographique, réalisée d'une part par les offices des monuments, principalement au cours de l'établissement de l'inventaire, et d'autre part par les offices de documentation des "land", des districts et des villes.

La mesure dans laquelle les travaux et les efforts décrits ou mentionnés ci-dessus peuvent être utilisés par le Centre de documentation que projette l'ICOMOS, sera révélée

par les recherches et les discussions qui sont encore à entreprendre au niveau de l'union des conservateurs nationaux.

W. MEYER

Allemagne

Les contributions possibles de la France au centre international de documentation de l'Icomos

Nous approuvons les idées avancées par M. Didier dans son rapport introductif. Dans celui-ci, il est fait état d'un service à créer au sein du Centre de documentation. Il s'agit, ainsi que l'a appelé M. Didier, du "Service de recherches et d'exploitation". Aussi, nous voudrions insister sur l'importance essentielle de la fonction "recherches" et par conséquent sur l'importance de ce service.

Le Centre à créer, devant par définition, rassembler de la documentation, nous nous bornerons à donner un aperçu de ce que la France pourrait apporter en ce domaine.

Depuis 1834, il existe en France un Service des Monuments historiques dont l'action est efficace malgré les difficultés budgétaires. Comme partout ailleurs, les budgets ne sont pas en rapport avec les besoins réels. Ce Service des Monuments historiques comprend entre autres :

1. une bibliothèque
2. un centre d'archives (plans, relevés photogramétriques)
3. une photothèque.

Une collaboration entre le Service des Monuments historiques et le Centre de documentation constituerait déjà un apport pour celui-ci.

En fait l'apport français dont je puis parler concerne essentiellement la bibliothèque - élément essentiel - du Centre international de documentation de l'ICOMOS. Un des moyens d'alimenter cette bibliothèque consiste tout naturellement dans l'échange de publications, problème que je vais développer.

Echange de publications entre le Centre et d'autres institutions.

A. 1. Il n'est pas sans soulever certaines difficultés. En effet, les résultats sont souvent décevants. Après quelques temps, certains pays font preuve d'une certaine négligen-

ce. Pour d'autres se dressent des barrières d'ordre politique, etc.

2. Il faut également tenir compte du problème des langues qui constitue lui aussi une "barrière" pour l'échange des publications. A cet égard, il conviendrait d'examiner l'utilité de joindre l'allemand aux quatre langues prévues en ce qui concerne la revue Monumentum.

B. Apport de la France

Inventaire sommaire des revues susceptibles de faire l'objet d'un échange.

1. Dans le domaine de l'histoire de l'art

- une revue subsidiée par l'Etat mais qui n'existe encore qu'à l'état de projet : Revue d'histoire de l'art. et d'archéologie.
- revues existantes :

Gallia : Revue traitant d'archéologie antique et de fouilles (antiquité jusqu'à l'époque du moyen âge exclus). Elle présente d'importants comptes-rendus de fouilles.

Bulletin archéologique : concerne les études médiévales (fouilles, architecture, etc.)

Bulletin monumental et Congrès archéologique de France publiés par la Société française d'archéologie.

N.B. il n'existe pas de revues scientifiques pour l'architecture moderne).

Gazette des Beaux-Arts et diverses autres revues publiant des études sur des sujets variés y compris l'architecture. Elles sont donc à dépouiller pour en extraire tout ce qui peut intéresser l'ICOMOS.

2. Dans le domaine technique

Monuments historiques de la France publiés par le Service des Monuments historiques. On y trouve les renseignements concernant les principales restaurations, les procédés utilisés, etc.

F. SALET

France.

Two years ago one of my colleagues in the library of the Royal Institute of British Architects compiled a list of societies, associations, institutes, agencies and other bodies in Great Britain, each providing an essential source of information to the average architect's office. Although this list contained over three hundred names, none was primarily concerned with the conservation of old buildings and sites, and it would have been possible to add at least another fifty significant organizations, whose existence was in some respect or other concerned with the preservation of architecture of the past.

These bodies could be roughly classified under several headings. For example :

1. Those who strive to preserve the landscape from industrial and commercial exploitation, and to prevent the destruction of historic monuments (like the National Trust).

Those who give expert advice on problems of conservation (like the Society for the Preservation of Ancient Buildings).

3. Those who are actively engaged in the practical tasks of conservation (like the Ancient Monuments Branch, Ministry of Public Building and Works).
4. Those who prepare, edit and publish works of architectural scholarship (Royal Commission on Historical Monuments, the Survey of London).
5. Those who keep records (National Monuments Record, Drawings Collection of the RIBA library).

Those who hold and classify the publications of all institutions concerned with questions of preservation (libraries of the Ministry of Public Building and Works, Royal Institute of British Architects) - the slaves of documentation, the librarians.

If the organization of libraries in the United Kingdom is still far from perfect, there has been in recent years a very marked improvement in co-operation between the various parties interested in the whole field of building, and it would not be too difficult to compile a comprehensive card-index of published works (bulletins, technical reports, periodical articles and books) published in Britain on the subject of conservation. All (or almost all) these documents are already available in the Library of the Royal Institute of British Architects, or in those institutions with which the RIBA is in constant touch, and all this material is accessible, without formality, to any responsible enquirer.

Our holdings are obviously not restricted to English language material. About forty per cent of our intake comes from abroad, and it is probable that most of the more important works published on this (Continental) side of the Channel, concerned with the study of historic monuments, find a place in the RIBA Library.

It would therefore be quite possible to photograph the relevant sections of our indexes and transfer copies to an international centre of documentation. In contemplating the establishment of such a centre, it is clear that there is a wide choice of action. Here are four of many possibilities :

1. Establish a central card catalogue of works published throughout the world on the subject of preservation. The enquirer who wanted to see, for example, an article recorded in this catalogue could apply to a library like that of the RIBA or to the editors of the relevant journal to obtain a copy. Questions on copyright will arise, but are not insurmountable. This would be the simplest and cheapest solution.
2. Establish a library where all material is available for reference, and which can supply copies by Xerox or a similar system. This would be expensive initially and to maintain.
3. Establish a micro-card catalogue. This would be expensive at first, but fairly easy to maintain. It would occupy little space.
4. Establish a mechanised documentation service. Clearly this would require a great deal of money. But we all have benevolent governments and perhaps know of foundations which exist to help the poverty-stricken.

My committee is not committed to any of these suggestions. We should listen sympathetically to all, but I must warn you

that in my country few of the organizations concerned with the conservation of monuments and sites are government-supported. This is my country's melancholy tradition.

J. C. PALMES

England.

Rapport sur la conservation des monuments et des sites au Brésil

Les 30 années d'expérience à la tête du Service du Patrimoine Historica e Artistico Nacional prouvent que la préservation des sites et monuments dans un pays d'une étendue aussi vaste et en voie de développement, comme le Brésil, n'est pas une entreprise facile.

Des difficultés d'ordre technique et culturel, d'ordre économique, financier et administratif, et enfin, d'ordre social et mésologique, s'allient pour faire échouer les projets des autorités responsables de la préservation du patrimoine historique et artistique brésilien.

Non seulement le public en général ne se rend pas compte de la signification de ce patrimoine et s'en désintéresse, mais dans le cas où il est touché par l'effet des mesures de protection, il les considère aussi comme une intervention excessive; tandis que les municipalités elles-mêmes se montrent généralement hostiles.

D'autre part, les déficiences de la plupart des techniciens en exercice, ainsi que la difficulté matérielle de former un corps de spécialistes vraiment capables, qui allient une vocation passionnée à une solide préparation, sont encore aggravées par le fait d'une rémunération inadéquate.

Par suite de cette incompréhension, mentionnée plus haut, on ne peut pas compter sur l'aide - d'ailleurs inexistante - des particuliers. Les hommes fortunés, ici, ne sont pas doués de ce mélange de vanité et du sens de responsabilités sociales qui existent dans d'autres pays.

Quant aux pouvoirs publics et à l'administration officielle, malgré l'intérêt manifesté en principe, ils se conduisent, en pratique, comme s'il s'agissait de choses superflues et de spéculations sentimentales. Non seulement les budgets sont dérisoires, mais encore leur versement annuel est sujet à des délais qui troublent et empêchent le progrès des travaux.

Le fait qu'une grande partie des immeubles résidentiels d'intérêt historique et artistique abrite, dans des conditions moins qu'humaines, des dizaines de familles, contribue en outre à précipiter leur déprédation; de plus, l'avarice des propriétaires intervient, criminellement, dans le même sens (nombreux sont les cas où l'état de ruine a été provoqué délibérément).

Il y a aussi la tendance des propriétaires, qu'ils soient ecclésiastiques ou laïcs à s'abstenir de prendre des mesures pour les travaux de préparation et de conservation nécessaires, comme si, en vertu du classement officiel, cette conservation devait échoir exclusivement à l'autorité responsable.

Cependant, la spéculation immobilière, la fièvre de "modernisation" mal comprise, et l'importance excessive attribuée par les législateurs aux droits de propriété, détruisent, faussent et rendent parfois impraticable la défense des sites qui, par leurs caractéristiques, mériteraient un traitement urbaniste approprié.

Finalement, la nature périssable d'une grande partie de l'héritage artistique et culturel (composé surtout d'ouvrages en bois travaillé et de structures en torchis) ainsi que leur distance et, en plus, les difficultés de transport et de localisation de main-d'oeuvre spécialisée, rendent plus lourde cette entreprise, déjà ingrate et difficile par elle-même.

Nous avons donc besoin de nous renseigner sur les procédés adoptés dans d'autres pays, afin de vérifier s'il est possible, en profitant de leur expérience, d'obtenir un résultat suffisant et de compenser en quelque sorte le découragement qui s'empare parfois des responsables pour la sauvegarde du patrimoine historique et artistique des Brésiliens.

C'est dire que, en fonction de cet exposé sommaire que j'ai fait en toute franchise, on ne pourra douter de l'intérêt que le service des monuments historiques du Brésil ainsi que notre Comité national en formation portent au Centre de documentation de l'ICOMOS qu'il s'agit d'organiser. L'utilité de ce Centre sera, je crois, plus grande pour des pays comme le mien où la protection des biens culturels n'a été instituée que récemment que pour les nations développées où les services correspondants existent depuis de longues années. Et sur ce qu'on aura besoin de trouver dans ce Centre, je crois qu'il n'y a pas matière à doute :

1° Tout d'abord une bibliothèque aussi complète et mise au point que possible sur les sujets de protection et de conservation de monuments et de sites dans tous les pays. Elle

devra posséder tous les périodiques spécialisés ainsi qu'un service et une installation adéquate pour microfilmer les textes que les intéressés pourront lui demander.

2° Pour qu'on puisse obtenir des informations précises sur les solutions les plus modernes données aux divers problèmes de conservation, restauration et mise en valeur de monuments et de sites, ainsi que sur les détails des moyens employés, il serait désirable que le Centre de documentation se procure aussi les rapports non publiés et de grande importance sur ces sujets, rapports provenant des services compétents de divers pays.

3° Il est clair, qu'en fait de documentation, le Centre n'aura rien de plus urgent à organiser que ses archives de photographies et de plans concernant non seulement les monuments les plus remarquables et les sites classés dans toutes les régions du monde mais aussi les détails des travaux réalisés pour leur conservation, leur récupération et leur mise en valeur. On souhaite que l'organisation de ces archives ait en vue l'objectif de faire imprimer ou de divulguer par d'autres moyens le catalogue ou les relations des négatifs et des originaux de plans existant au Centre, aussi bien que d'en réaliser des copies pour les intéressés qui en feraient la demande.

4° En dernier lieu, si dans la bibliothèque du Centre, l'un des secteurs les plus importants devra se rapporter à la législation des divers pays sur la protection des biens culturels, il sera très utile que ce secteur bibliographique soit complété par une documentation continuellement mise à jour sur la jurisprudence des tribunaux des nations les plus développées en ce qui concerne l'application des normes de leur droit positif en diverses circonstances.

R. SOEIRO